

Strasbourg, le 17 mars 2025

Observations du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion sur la Recommandation 2291(2025) de l'Assemblée parlementaire - « Mettre fin à la discrimination des personnes âgées fondée sur l'âge »

1. Le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) prend note avec intérêt de l'adoption de la Recommandation 2291(2025) de l'Assemblée parlementaire - « [Mettre fin à la discrimination des personnes âgées sur l'âge](#) » et se félicite de l'attention accordée à la question de la discrimination. Bien que le CDADI, conformément à son mandat, se concentre sur le racisme et l'intolérance envers les personnes LGBTI, il couvre la discrimination fondée sur l'âge dans le cadre de ses travaux sur la discrimination intersectionnelle et, dans une certaine mesure, de ses travaux transversaux sur la discrimination, l'intolérance et l'approche intégrée de l'égalité.
2. En ce qui concerne les paragraphes 3.1 et 3.2 de la Recommandation de l'APCE, le CDADI tient à souligner que le Comité des Ministres a récemment adopté la Recommandation CM/Rec(2022)16 sur [la lutte contre les discours de haine](#) et la Recommandation CM/Rec(2024)4 sur [la lutte contre les crimes de haine](#), qui traitent également des discours et des crimes de haine fondés sur l'âge. Le CDADI a élaboré ces recommandations en collaboration avec le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) et le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC).
3. Le Comité des Ministres a également adopté récemment la Recommandation CM/Rec(2024)1 [sur l'égalité pour les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage](#), dont l'exposé des motifs met l'accent sur les expériences des femmes roms âgées dans des domaines tels que l'accès aux soins de santé. Dans la poursuite des travaux sur la prévention et la lutte contre la discrimination des personnes âgées, une attention particulière devrait être accordée à l'impact de ces aspects intersectionnels.
4. En outre, le troisième rapport thématique du CDADI sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 [sur le droit au meilleur état de santé possible et l'accès aux soins pour les personnes LGBTI en Europe](#) contient un chapitre consacré à la situation des personnes LGBTI âgées en matière de soins de santé et recense les pratiques prometteuses en la matière ; elles couvrent l'action des organisations bénévoles et communautaires de soutien, des solutions de logement collectif pour les personnes LGBTI âgées et la mise à disposition de services et d'établissements de soins culturellement adaptés aux personnes LGBTI âgées.
5. Enfin, le CDADI prépare actuellement une étude de faisabilité sur la prévention et la lutte contre la discrimination intersectionnelle qui pourrait, selon le mandat du CDADI, conduire à la rédaction ultérieure d'une Recommandation du Comité des Ministres sur ce sujet. Le projet de recommandation du Comité des ministres sur l'égalité et

l'intelligence artificielle, qui est préparé par un comité d'experts conjoint sous le CDADI et de la Commission pour l'égalité des genres et actuellement soumis à une consultation publique, inclut également l'âge dans la liste des motifs de discrimination.